

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/326

Objet : Autorisation exceptionnelle de circuler avec un poids lourd – rue Marcel Sembat

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande de Monsieur DEMARCQ Cédric en date du 17 septembre 2026,
Vu, les pouvoirs de la police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la demande de Monsieur DEMARCQ Cédric afin qu'un véhicule type poids lourd puisse circuler exceptionnellement, rue Marcel Sembat ; il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Un poids lourd de 26 tonnes est autorisé à circuler exceptionnellement, rue Marcel Sembat afin de réceptionner deux livraisons au 547 de ladite rue.

Article 2 : Ces livraisons interviendront le 29 septembre et le 16 octobre 2026.

Article 3 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Directrice générale des services, la Commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. DEMARCQ Cédric,
- Mme la Commandante de la brigade de Gendarmerie de la Bassée,
- Aux archives municipales,
- La Police Municipale,



Fait à Sainghin-en-Weppes le 21 septembre 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

